

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-CF944

présenté par

Mme Cathala, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Après l'article 220 *quater* du code général des impôts, il est inséré un article 220 *quater bis* ainsi rédigé :

« Art. 220 *quater bis*. – I. – Les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 000 d'euros et impliquées dans la fourniture d'armes, de technologies ou de soutien logistique et financier à Israël entre le 26 janvier 2024 – date à laquelle un risque plausible de génocide est avéré par la Cour internationale de justice – et le 11 octobre 2025 – date de conclusion d'un cessez-le-feu entre Israël et le Hamas – sont assujetties à une majoration de 50 % sur le taux nominal de l'impôt sur les sociétés versé sur l'année 2026. La majoration est collectée sur les trois derniers acomptes d'impôt sur les sociétés.

« II. – Le ministère de l'Économie et des finances publie d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026 la liste des entreprises concernées en s'appuyant sur les données de l'administration et les rapports des organisations internationales.

« III. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, des députés du groupe LFI, propose de majorer de 50 % le taux de l'impôt sur les sociétés en 2026 pour les grandes entreprises ayant profité du génocide commis par l'armée israélienne à Gaza.

La signature par Israël et le Hamas, puis la mise en œuvre, de la première phase du dit « Plan de paix » du Président D. Trump ont été accueillies avec un immense soulagement. Elles ont enfin permis un cessez-le-feu à Gaza, la libération des otages israéliens et de 2 000 prisonniers palestiniens.

Il faut désormais que les responsabilités des acteurs soient précisément établies, que les mandats d'arrêts internationaux soient appliqués et que justice soit rendue. Si un génocide a pu se dérouler aux yeux de tous pendant si longtemps, c'est grâce à la complicité active ou passive de nombreux États, institutions et acteurs économiques.

Des grandes entreprises françaises et internationales ont par exemple été mises en cause pour leur participation à une « économie opérant sur un mode génocidaire » dans un rapport de la rapporteuse spéciale des Nations unies pour les territoires palestiniens ou des enquêtes de journalistes d'investigation. Cela concerne des entreprises d'armement bien sûr, mais aussi des fournisseurs de technologies, de grandes entreprises américaines de défense liées à l'État Français par des contrats comme Palantir, mais aussi des banques qui ont facilité le financement du génocide, BNP Paribas est visée par une assignation au tribunal judiciaire de pays.

Cet amendement propose donc a minima de taxer les profits issus de l'économie génocidaire en instaurant une surtaxe d'IS l'année à venir pour les entreprises ayant apporté un soutien direct ou indirect à Israël dans la conduite du génocide.